

LA PRIME EXCEPTIONNELLE DE 100 euros

Message de la part de la sous-direction gestion des personnels et des parcours professionnels

Bonjour,

Une prime exceptionnelle d'un montant de 100 euros sera versée pour l'ensemble des agents en fonction au sein des directions de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Ce versement exceptionnel est mis en place pour rétribuer l'engagement professionnel et les efforts d'adaptation accomplis par les agents.

Cette prime est versée aux fonctionnaires et agents contractuels en fonction au 31 décembre 2015. Si l'agent a changé d'affectation ou est arrivé au cours de l'année 2015, la prime n'est pas proratisée.

En revanche, elle est proratisée en fonction de la quotité de temps de travail.

Sont exclus du dispositif les agents :

- les agents saisonniers ou agents rémunérés à l'acte ;
- les agents détenant un indice au moins égal à la hors échelle B (indice majoré strictement égal à 963) ainsi que les bénéficiaires de la NBI « encadrement supérieur » ;
- les agents ayant fait l'objet d'une sanction disciplinaire au cours de l'année 2015 ou d'une procédure en cours ;
- les agents dont l'insuffisance professionnelle manifeste est avérée, appréciée à l'issue de l'entretien professionnel au titre de l'année 2015.

Le Centre de Service RH du secrétariat général versera cette prime en deux temps :

- sur la paye du mois de septembre : pour les agents de catégorie C, B.
- Sur la paye du mois d'octobre : pour les agents de catégorie A, A+ et contractuels.

